



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 081-200034056-20250617-D2025_79-DE



Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MMES ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - RABOU - MM BARBERA - BAZART - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - LAROCHE - MAURIES (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - LENCOU - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme RABOU.

Mme FRASSIN a donné pouvoir à Mme KAZIMIERCZAK.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

N° 2025/79

Objet : Aquaval : Approbation d'une convention d'occupation temporaire d'un terrain pour l'installation d'une activité de location de rosas, BMX et trottinettes

Monsieur le Président expose la demande reçue de M. Gilles SEMGHOUNI, gérant de la société AVMG Location de loisirs, sise 515 Route de Fustery - 81440 LAUTREC, de pouvoir louer un emplacement sur le site d'Aquaval du 3 juillet au 31 août 2025, pendant l'ouverture du Complexe, afin d'installer son activité de location de rosas, BMX et trottinettes.

Compte tenu de l'intérêt touristique de pouvoir accueillir une nouvelle activité sur le site d'Aquaval, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'accepter la mise à disposition d'un emplacement sur le Complexe de Loisirs, du 3 juillet au 31 août 2025, à la société AVMG Location de loisirs et fixe le montant de la location à 200 € HT pour toute la période.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver une convention d'occupation temporaire d'un terrain sur le site d'Aquaval pour l'installation d'une activité de location de rosas, BMX et trottinettes au profit de l'entreprise AVMG Location de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation temporaire d'un terrain sur le site d'Aquaval pour l'installation d'une activité de location de rosas, BMX et trottinettes au profit de l'entreprise AVMG Location de loisirs, pour la période du 3 juillet au 31 août 2025,
- dit que le loyer est fixé à 200 € HT pour toute la période,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 081-200034056-20250617-D2025_79-DE

S²LO

Le Président,
Thierry BARDO



Le secrétaire de séance,
Michel COLOMBIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.